

Un nouveau mode de financement pour vos déchets

Madame, Monsieur,

À partir du 1^{er} janvier 2026, toutes les communes dont la gestion des déchets est assurée par le SEMOCTOM passeront à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Cette décision a été prise par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers afin de simplifier et d'harmoniser le financement du service déchets.

Ce changement répond à une obligation légale : depuis la Loi NOTRe, un seul mode de financement doit être appliqué sur l'ensemble du territoire. Jusqu'à présent, la REOM (redevance) cohabitait avec la TEOM, mais cette situation devait prendre fin en 2025. La REOM s'est révélée difficile à gérer, avec des bases de données complexes, des relances et des impayés. À l'inverse, la TEOM, déjà en place sur deux communes, a montré son efficacité : elle est automatisée, sécurisée et plus équitable.

Comment la transition va-t-elle s'opérer ?

Concrètement, vous ne recevrez plus de facture spécifique pour les déchets. La TEOM apparaîtra directement sur votre avis de taxe foncière, envoyé chaque automne par la Direction Générale des Finances Publiques.

Vous n'avez aucune démarche à effectuer : tout se fera automatiquement. Le montant dépendra de la valeur locative de votre logement, calculée par les services fiscaux, et du taux voté par la collectivité. Le paiement se fera en même temps que la taxe foncière, avec possibilité de mensualisation.

Retrouvez au verso de ce courrier une « Foire Aux Questions » pour répondre plus en détail à vos questions. Vous avez besoin de précision ? Des informations plus complètes sont accessibles sur les sites internet de nos deux structures. Nous restons disponibles pour vous accompagner dans cette transition et répondre à vos questions.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

M. Daniel BARBE,
président de la CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers



M. Jean-François AUBY,
président du SEMOCTOM



Nos réponses à vos questions

Qui est concerné par ce changement ?

Les habitants des communes dont la gestion des déchets est assurée par le SEMOCTOM.

Les autres communes du territoire, gérées par un autre syndicat, ne sont pas concernées par cette évolution.

Et pour les professionnels ?

Les professionnels sont eux aussi soumis à la TEOM. En fonction de leur équipement, ils peuvent également être concernés par la redevance spéciale. Plus d'informations sur la redevance spéciale sur notre site internet.

À partir de quand ?

Le passage à la TEOM sera effectif au 1^{er} janvier 2026 et sera sur votre avis de taxe foncière à l'automne 2026. La facturation actuelle (REOM) disparaîtra automatiquement au 31 décembre 2025, sans démarche de votre part. Vous pouvez mensualiser le paiement, comme pour la taxe foncière directement auprès des services fiscaux.

Que finance la TEOM ?

La TEOM permet de financer tout le service public de gestion des déchets : la collecte, le fonctionnement des déchèteries, les points d'apport volontaire, les investissements nécessaires et les actions de prévention et de sensibilisation menées tout au long de l'année.

Comment est-elle calculée ?

Le montant dépend de la valeur locative de votre logement, calculée par les services fiscaux, et du taux voté chaque année par la Communauté de communes.

Il ne dépend pas du nombre de personnes dans le foyer, ni du volume du bac utilisé.

Formule : TEOM = base fiscale du logement × taux voté par la collectivité.

Vais-je payer plus ou moins ?

Cela dépend de votre situation. Le montant varie selon la valeur locative de votre logement : pour certains, la facture baissera ; pour d'autres, elle pourra légèrement augmenter.

L'objectif n'est pas de faire payer plus, mais d'assurer un mode de financement plus stable, plus homogène et plus simple pour tous.

Qui paie la TEOM ?

La TEOM est due par tous les propriétaires de biens bâties (maisons, appartements, locaux professionnels, garages...). Les locataires ne recevront plus de facture directe : le montant peut être intégré dans les charges mensuelles par le propriétaire ou demandé en une fois à réception de l'avis par le propriétaire.

Et si je vends, déménage ou que mon logement est vide ?

Si vous vendez un bien, la TEOM est due par le propriétaire au 1^{er} janvier. Elle peut être partagée lors de la vente.

Si votre logement est vide ou en vente, la TEOM reste due tant qu'il est soumis à la taxe foncière.

Et pour les logements exonérés de taxe foncière ?

Certains logements exonérés de taxe foncière peuvent quand même être redevables de la TEOM.

Dans ce cas, vous recevez un avis spécifique uniquement pour cette taxe.



TOUT COMPRENDRE SUR
**La redevance
spéciale**



Le Semoctom, les professionnels et la redevance spéciale

Le Semoctom est un syndicat qui assure une mission de service public de prévention, collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés. Le syndicat n'est pas dans l'obligation de prendre en charge les déchets des professionnels. **Seuls les déchets dits «assimilés» peuvent être collectés sous certaines conditions.** Lorsque cette collecte est assurée par nos soins, un financement réglementaire* s'applique, il s'agit de la redevance spéciale.

*Articles L 2224-14 et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Déchets assimilés : de quoi parle-t-on ?

Ce sont les déchets produits par les professionnels, de même nature que les déchets ménagers. Ils **ne doivent pas nécessiter une organisation de ramassage spécifique et doivent respecter un seuil (3300L).**

Ils peuvent être collectés et éliminés de la même manière que les déchets des ménages.

Qui est concerné ?

Entreprises, commerçants, artisans, campings et activités touristiques, activités de services y compris les associations et les établissements scolaires situés dans les communes payant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.).



3 OBJECTIFS de la redevance spéciale

ALERTER ET SENSIBILISER les professionnels sur leur production de déchets.

PRENDRE CONSCIENCE des coûts réels de la collecte et du traitement.

RÉPARTIR ÉQUITABLEMENT les coûts entre particuliers, professionnels et collectivités.

Certains déchets ne peuvent pas être collectés :

Les déchets du bâtiment : trouver les points de collecte sur <https://oca-batiment.org>

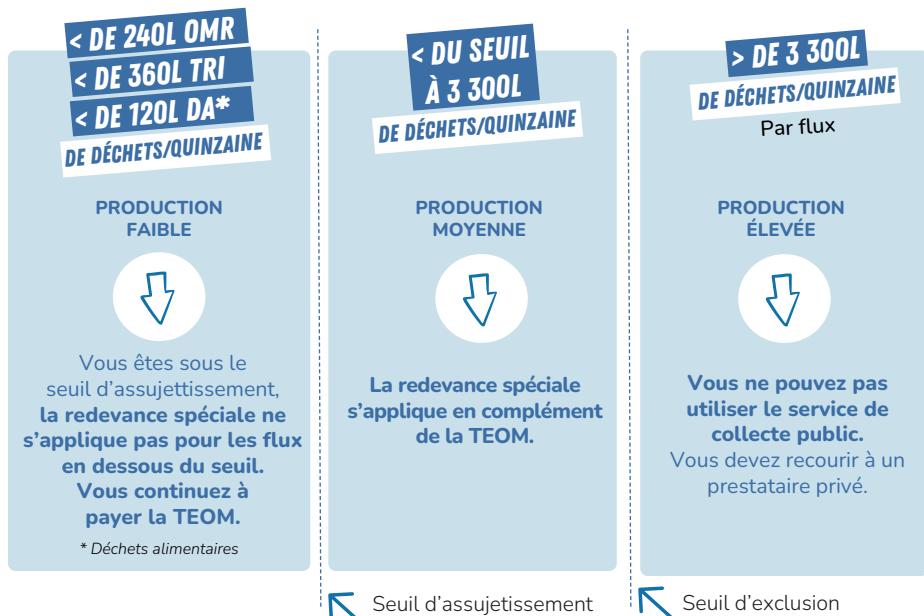
Les matériaux (hors BTP) devant aller en déchèterie ou en bornes d'apport volontaire : Métaux, bois, gros cartons, verre ou emballage en verre, textiles...

Les matières nécessitant un traitement spécifique : déchets industriels, putrescibles, médicaux ou présentant des risques pour les personnes et pour l'environnement...

Retrouvez l'ensemble des règles de collecte et des apports acceptés en déchèterie sur le règlement de collecte.

Comment est calculée la redevance spéciale ?

Vous êtes une entreprise privée, un commerçant, un artisan, une association :



Quelle est la formule de calcul ?

$$\frac{\text{Volume total des bacs (en litres)}}{\text{Volume d'assujettissement}} \times \text{Tarif au litre} \times \text{Nombre de semaines de collecte} = \text{Montant annuel par flux}$$

26 semaines : tri et OMR
52 semaines pour les DA

Cette méthode de calcul s'applique pour chaque flux. La facturation se fait ensuite au trimestre.
Cas particulier : pour les déchets alimentaires, la facturation se fait à 75% au-delà du seuil.

Quels sont les tarifs votés en 2025 ?

| TARIF AU LITRE | FLUX |
|----------------|----------------------|
| 0,079€ TTC | Ordures ménagères |
| 0,038€ TTC | Tri |
| 0,038€ TTC | Déchets alimentaires |

Les tarifs sont votés chaque année.



Quelques exemples

Vous présentez pour les ordures ménagères un bac de 360 L :
360L OMR - 240L du seuil d'assujettissement = 120L OMR x0,079 x 26 semaines = 246,48€ TTC

Vous présentez pour le tri un bac de 660 L :
660L de TRI - 360L de seuil d'assujettissement du tri = 300L de TRI x 0.038€ x 26 semaines = 296,4 € TTC

Soit un coût total annuel de 246,48 €+296,4 € = **542,88 € TTC**



Nouvelle cadence pour vos déchets

À partir de mars 2025,
le rythme de collecte des ordures ménagères en porte-à-porte passera à tous les 15 jours.

Ces changements sont nécessaires afin de répondre aux objectifs réglementaires de réduction des déchets et pour maîtriser les coûts liés à la collecte et au traitement des déchets.

2 questions à **Hakim Bahassa**

Chargé de relations aux professionnels

Je souhaite une autre fréquence de collecte ?

Les collectes de déchets des professionnels ne doivent pas demander de moyen spécifique

Puis-je faire appel à un autre organisme de collecte ?

Si le service ne correspond plus à vos besoins, vous pouvez tout à fait vous adresser au secteur privé.

**NOUS SOMMES LÀ POUR
POUR VOUS ACCOMPAGNER**

Contactez nos chargés de relations aux professionnels

06 10 99 26 95

hakim-bahassa@semoctom.com

 **SEMOCTOM**

05 57 34 53 20

www.semoctom.com